



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°82-2024-088

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2024

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

82-2024-06-18-00003 - Arrêté préfectoral du 18 juin 2024 portant mise en place d'une commission de recensement des votes pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2024-06-18-00003

Arrêté préfectoral du 18 juin 2024
portant mise en place d'une commission de
recensement des votes pour les élections
législatives des 30 juin et 7 juillet 2024



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

Arrêté préfectoral n° **du 18 juin 2024**
portant mise en place d'une commission de recensement des votes pour les élections
législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L 175 et R 107 et suivants;

Vu le décret n° 2019-769 du 24 juillet 2019 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant Monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Vu la circulaire n° IOMA2415691J du 11 juin 2024 relative à l'organisation des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 ;

Vu l'ordonnance du 17 juin 2024 n° 158/2024 de la première présidente de la cour d'appel de Toulouse désignant les magistrats chargés de présider la commission de recensement des votes pour le département de Tarn-et-Garonne ;

Vu le message du 18 juin 2024 du président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne, relatif à la désignation de conseillers départementaux comme membres de cette commission ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er : À l'occasion des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024, il est institué, pour le département de Tarn-et-Garonne, une commission de recensement des votes dont la composition est la suivante :

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - 82013
MONTAUBAN CEDEX - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

- **Président(e) :**

Scrutin du 30 juin 2024

Madame Anne-Sophie DERENS, vice-présidente au tribunal judiciaire de Montauban

Scrutin du 7 juillet 2024

Monsieur Alain FOUQUET, président du tribunal judiciaire de Montauban

- **Membres :**

En tant que conseiller départemental désigné par le président du conseil départemental :

Titulaire : Monsieur GONZALEZ José, vice-président du Conseil départemental

Suppléante : Madame SARDEING Dominique, vice-présidente du Conseil départemental

En tant que fonctionnaire désigné par le préfet :

M. Lilian BENOIT, chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture de Tarn-et-Garonne

Article 2 : La commission tranche les questions que peuvent poser, en dehors de toute réclamation, la validité et le décompte des bulletins et procède aux rectifications nécessaires, sans préjudice du pouvoir d'appréciation du juge de l'élection. Elle proclame les résultats en public.

Article 3 : La commission de recensement des votes se réunira à la préfecture de Tarn-et-Garonne, 2 allée de l'Empereur, 82 000 MONTAUBAN , salle Jean Moulin :

le lundi 1^{er} juillet 2024 à 9 h 00

le lundi 8 juillet 2024 à 9 h 00.

Les procès-verbaux de recensement des votes des communes sont acheminés dans la nuit même du scrutin par les soins de la gendarmerie. Ils sont mis dès leur arrivée à disposition de la commission de recensement des votes.

Article 4 : Les travaux de la commission ne sont pas publics, mais un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, peut y assister et demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de leurs réclamations.

Article 5 : L'opération du recensement général des votes est constatée par un procès-verbal.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et la présidente de la commission locale de recensement des votes sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Edwige DARRACQ